

Vendredi 7 juin 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de création d'un forage pour irrigation à Brazey-en-Plaine présentée par M. GANTNER Benjamin / Étude d'incidence

Référence : 2024_11_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 21 mai 2024, vous m'avez transmis l'étude d'incidence visant la demande de création d'un forage pour irrigation à Brazey-en-Plaine présentée par M. GANTNER Benjamin, suite à l'avis du 18 mars 2024.

C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010 et à ce titre, tous les prélèvements doivent être autorisés, lorsque que le dépassement d'un volume horaire est de plus 8 m³. Ils doivent également être compatibles et conformes avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V-1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge.

La règle n°5 prévoit pour le bassin de la Bièvre, lieu de localisation des deux futurs prélèvements, les autorisations suivantes (extrait) : « Le Volume Maximum Prélevable annuel sur l'entité « Bièvre » est de 2.432 millions de mètres cubes. Sa répartition entre les différentes catégories d'utilisateurs sur l'entité est respectivement de :

- 31.55 % pour l'alimentation en eau potable, avec 0.767 million de mètres cubes,
- 63.95 % pour l'irrigation avec 1.555 million de mètres cubes,
- 4.5 % pour l'industrie avec 0.11 million de mètres cubes. »

La demande a également été étudiée au titre de sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant la partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Et les :

- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 7-01 : Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
- Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau.

La notice d'incidence préalable fait état des points suivants :

- Les volumes demandés seront intégrés à l'autorisation pluriannuelle délivrée à l'Organisme Unique de Gestion Collective ;
- Le puits se trouvera à l'extérieur de l'enveloppe de la crue centennale modélisée dans le PPRNi de Brazey-en-Plaine ;
- L'épaisseur mouillée au puits projet serait d'environ 3 m en basses eaux mais est retenue par sécurité à 2.5 m ;
- L'exploitation du puits projet se fera à 15 m³/h et 150 m³/j ;
- Le volume maximal demandé sera de 27 000 m³/an ;
- Les puits les plus proches sont situés respectivement à 60 et 235 m du puits projet ;
- Le puits se trouvera à 125 m de la berge gauche de la Bièvre ;
- Le QMNA5 sec de la Bièvre retenu est celui du mois d'août pondéré à 90% du débit calculé à la station hydrométrique de référence (située à 1.8 km en aval) ;
- Selon les conditions hydrodynamiques de la nappe retenues, les incidences sont :
 - o Modérée au droit des puits situés à 60 et 235 m, pour le volume maximal demandé de 27 000 m³, et faible sur la nappe et les autres ouvrages, pour le volume de 5 000 m³ ;
 - o Faible sur la Bièvre.
- Le puits sera construit selon les règles de l'art (cad selon les termes de l'AM du 11 septembre 2003).

La CLE de la Vouge valide la note d'incidence préalable sur la création du forage et donne un avis favorable à la demande présentée par M. GANTNER Benjamin. Néanmoins, il aurait été pertinent de préciser l'utilisation des deux puits situés à proximité du forage projet, afin de s'assurer de l'absence d'impact pour un usage, autre que domestique.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

